

Objet : Fusion-absorption du fonds IRIS Evolution (Fonds Absorbé – code ISIN : FR0007013412) par le fonds IRIS Santé (Fonds Absorbant – code ISIN : FR0010160358).

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds **IRIS Evolution**, géré par la société de gestion IRIS Finance, et nous vous remercions de votre fidélité.

1- L'opération

Nous vous informons que la société de gestion IRIS Finance a décidé de procéder à la fusion-absorption du fonds **IRIS Evolution** par le fonds **IRIS Santé**, afin de disposer d'un actif plus important et ainsi de permettre des conditions de gestion et d'intervention sur les marchés plus favorables pour les porteurs, avec des orientations de gestion et une politique d'investissement redéfinies.

Le Fonds Absorbant **IRIS Santé** a fait l'objet d'une mutation. En conséquence de cela, ses performances passées ne reflètent pas la gestion qui sera mise en œuvre à partir de la date de la fusion.

Le Fonds Absorbant mettra en effet en œuvre une gestion dynamique orientée vers les actions internationales, tous secteurs d'activité, toutes zones géographiques et toutes capitalisations confondus.

En raison de la fusion et pour permettre le bon déroulement de l'opération, les souscriptions et les rachats seront suspendus le mardi 26/12/2017 à partir de 12h00 sur le Fonds Absorbé.

L'opération de fusion-absorption sera réalisée le 02/01/2018, la parité d'échange entre les parts d'IRIS Evolution et d'IRIS Santé étant déterminée par le calcul du rapport entre leurs valeurs liquidatives du **vendredi 29 décembre 2017**.

Le FCP Absorbé transfèrera l'ensemble de son patrimoine (ensemble de l'actif et du passif du Fonds) au FCP Absorbant, moyennant l'attribution à ses porteurs des parts du FCP Absorbant, et éventuellement, d'un paiement en espèces de la soulte – voir Annexe 1.

Cette opération comporte les conséquences suivantes :

A la date de prise d'effet de la fusion, l'actif et le passif du FCP Absorbé sont transférés au FCP Absorbant. Votre FCP Absorbé cessera d'exister et vous deviendrez alors porteurs de parts du FCP Absorbant IRIS Santé, qui prendra la nouvelle dénomination d'IRIS Avenir.

En annexe, vous trouverez de plus amples informations concernant cette opération de fusion-absorption.

Si vous en acceptez les termes et si vous souscrivez à cette opération, le dépositaire CACEIS Bank sera chargé d'effectuer l'ensemble de ces opérations, sans frais et sans aucune intervention de votre part.

En revanche, si vous ne souhaitez pas participer à cette opération, vous disposez d'un délai de 30 jours pour demander le rachat de vos parts, sans frais, à partir de la date de réception de la présente lettre. Après expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, le Fonds Absorbant ne facturant pas de commission de rachat.

Enfin, si vous n'avez pas d'avis sur cette fusion, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel

2- Les modifications entraînées par l'opération

- **Le profil de risque**

Modification du profil rendement/risque : **OUI**

Augmentation du profil rendement/risque : **OUI**

Le détail des modifications apportées au profil rendement/risque du fonds après la fusion par rapport au fonds avant la fusion vous est présenté dans le tableau qui suit :

Niveaux d'exposition	Fonds Absorbé	Fonds Absorbant après mutation
Exposition actions	De 0 à 100%, sur toutes capitalisations, sur toutes zones géographiques, sur tous secteurs d'activité.	De 60 à 100% , sur toutes capitalisations, sur toutes zones géographiques, sur tous secteurs d'activité
Classification du fonds	Diversifié	Actions internationales
Exposition produits de taux	De 0 à 100%.	De 0 à 40%.
Objectif de gestion	3%	4%
Horizon de gestion minimal conseillé	5 ans	5 ans
Exposition au risque de change	Jusqu'à 90% de l'actif net	Jusqu'à 100% de l'actif net
Exposition sur les marchés émergents	Jusqu'à 20% de l'actif net	Sans limites
Exposition sur les moyennes et petites capitalisations	Jusqu'à 10% de l'actif net	Sans limites , à l'exception des capitalisations inférieures à 150 millions d'euros pour lesquelles l'exposition est limitée à 10% de l'actif net.

- Le choix des positions du portefeuille du Fonds Absorbé est basé sur un processus de gestion discrétionnaire, opportuniste et flexible, d'allocations d'actifs tandis que le choix des valeurs composant le portefeuille du Fonds Absorbant après mutation est basé sur un processus bottom-up de sélection d'actions internationales qui sont dotées de caractéristiques de style spécifiques.
- Le Fonds Absorbant se situe à un niveau plus élevé que le Fonds Absorbé dans l'échelle des risques, notamment en raison d'une plus forte exposition aux actions, sa poche d'allocation aux produits de taux étant réduite au maximum.

• Augmentation des frais : **OUI**

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des frais avant et après la mutation.

Frais	Fonds Absorbé	Fonds Absorbant
Commission de souscription (non acquise à l'OPCVM)	4% max	4% max
Montant minimum de souscription	1 part (valeur d'origine 1524,49 euros à la création du 28/07/1997).	1 centième de part (valeur d'origine de 100 euros à la création du 23/02/2005).
Frais courants prélevés au cours du dernier exercice clos	5,27% TTC	3,43% TTC
Frais de gestion	2,39% TTC max sur FDG fixes	2,15% TTC max sur FDG fixes
Frais indirects	0,3% max	0,3% max
Commissions de mouvement (prélevées sur chaque transaction et perçues à 100% par la société de gestion)	Actions : 1,02%TTC sur le montant de la transaction. Futures : 30€ TTC par lot	Actions : 1,02%TTC sur le montant de la transaction. Futures : 30€ TTC par lot
Commission de Surperformance calculée sur la base de l'Actif net (actif indexé).	23,92%TTC au-delà de l'objectif de performance annuelle de 3%. Aucune facturation du dernier exercice clos le 31/12/2016	23,92%TTC au-delà de l'objectif de performance annuelle de 4%. Aucune facturation du dernier exercice clos le 31/12/2016

Toutes les modifications liées à l'opération sont présentées dans le tableau comparatif en annexe 3.

3- Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du fonds **IRIS Avenir** sur le site www.iris-finance.com ou d'en faire la demande auprès de :

IRIS Finance, 41 rue François 1^{er} - 75008 Paris

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

Veillez noter que suite à l'opération de fusion-absorption, le commissaire aux comptes de votre fonds sera KPMG Audit.

Si vous souscrivez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

En revanche, si vous ne souhaitez pas participer à cette opération, vous pouvez demander le rachat sans frais de vos parts. Après expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, le Fonds Absorbant ne facturant pas de commission de rachat.

N'hésitez pas à nous contacter pour faire le point sur vos placements et sur votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Michaël SELLAM
Président

Annexe 1 – Parité de la fusion-absorption

A la suite de la fusion le 31/12/2017, les porteurs de parts du Fonds Absorbé **IRIS Evolution (FR0007013412)** recevront un nombre de parts B du Fonds Absorbant **IRIS Santé (FR0010160358)**, calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

A titre estimatif et sur les valeurs liquidatives des parts des deux Fonds connus au 25/10/2017, la parité d'échange sera déterminée selon le calcul suivant :

Valeur liquidative d'une part de l'Absorbé	=	76,55 euros
<hr/>		
Valeur liquidative d'une part de l'Absorbant		129,56 euros

Sur la base de ces valeurs liquidatives, en échange d'une part du Fonds Absorbé IRIS Evolution, le porteur se verrait remettre 0,59 parts du Fonds Absorbant IRIS Santé, l'acquisition de parts de ce fonds étant prévu à partir du centième de part.

Le nombre de parts attribuées dépend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle calculée au 29/12/2017.

Annexe 2 – Principales caractéristiques fiscales de l'échange (applicables aux porteurs des fonds absorbés)

Fiscalité applicable aux personnes physiques résidentes – hors actions ou parts détenues dans un PEA

Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes physiques - bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des actions ou des parts du fonds ou de la SICAV absorbé.

Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes

Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA – du fonds ou de la SICAV absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis.

L'article 38-5 bis prévoit que le résultat, constaté lors d'un échange de titres résultant d'une fusion de fonds ou SICAV, n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable ; sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange.

Annexe 3 – Tableau comparatif des éléments modifiés suite à l’opération de fusion-absorption en date du 31/12/2017

	VOTRE FONDS avant le 31 décembre 2017	VOTRE FONDS à compter du 1 ^{er} janvier 2018
Dénomination	IRIS Evolution	IRIS Santé muté en IRIS Avenir
Code ISIN	FR0007013412	FR0010160358
Objectif de gestion	De classification « diversifiée », son objectif est la recherche d’une performance annuelle supérieure à 3% nette de frais, grâce à une gestion flexible et opportuniste d’allocation d’actifs entre les actions françaises et internationales, les obligations et les instruments du marché monétaire.	Accroissement du capital sur le long terme via l’investissement sur les marchés d’actions développés mondiaux avec une orientation sur les actions présentant un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne et/ou des valorisations intéressantes.
Indicateur de référence	Performance 3%	Performance 4%
Durée de placement recommandée	5 ans min	5 ans min
Stratégie d’investissement	Le fonds est investi indifféremment en actions françaises et internationales, obligations et instruments du marché monétaire en adaptant le programme d’investissement en fonction de la conjoncture et des anticipations des gérants.	Le fonds est essentiellement investi en actions internationales cotées sur l’ensemble des places mondiales, y compris les marchés émergents, à hauteur de 60% au moins de son actif net.
Profil de risque	Fonds noté en catégorie 5, en raison de son exposition diversifiée	Fonds noté en catégorie 6, en raison de son exposition permanente aux actions internationales à hauteur d’au moins 60% de son actif net, et jusqu’à 100% de son actif net. Le fonds peut acquérir des actifs libellés dans n’importe quelle devise et le risque de change pourra être couvert. Le fonds pourra utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.
SRRI	Classe 5	Classe 6
Commissaire aux comptes	CA Conseil Associés	KPMG
Date de clôture	31/12/2017	31/12/2017
Périodicité de VL	Quotidienne	Quotidienne